

SEANCE DU ONZE MARS DEUX MIL VINGT TROIS

<p>Nombre des membres</p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p>L'an deux mil vingt trois Et le 11/03 à 17 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 03/03/2023</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI, Jean - Claude CAHUZAC,</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</p> <p>Absents : Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Approbation de la convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 14/03/23</p> <p>Et publication ou notification du : 15/03/23</p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse. La SAFER est un opérateur foncier rural dans la mission est de maintenir les activités agricoles et forestières, accompagner le développement local, participer à la protection de l'environnement et assurer la transparence du marché foncier.</p> <p>Dans le cadre de son aménagement et de la maîtrise de son développement, la commune saisie la SAFER Corse pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les terres agricoles et naturelles ; - Réguler et garantir une pratique de prix compatible avec le développement des activités agricoles ; - Maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets de développement ; - Contribuer au maintien de l'agriculture par l'installation de jeunes agriculteurs et la restructuration foncière. <p>Conformément à l'art. R. 141-2 du code rural, la commune donne mandat spécial et express à la SAFER Corse pour mettre en œuvre les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assistance et la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ; - La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'Art. L 141.1 ; - La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ; - La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ; - L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale. <p>Cet outil permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière par l'intermédiaire du portail internet Vigifoncier Corse. Grâce à la convention signée, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER. Elle pourra lui demander d'exercer son droit de préemption en vue de se porter acquéreur du bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou de développement local.</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20230311-2023-2-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023





Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir

- Adopter les termes de la convention d'intervention foncière ;
- Autoriser le maire à la signer.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20230311-2023-2-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

